

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION**  
**Règlement numéro 520**

**AVIS PUBLIC**, est par la présente donnée par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

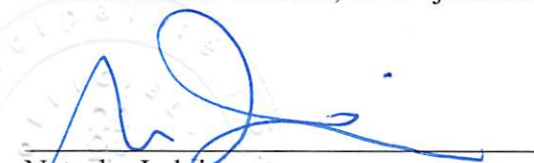
**QUE** lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tenait le 18 novembre 2024, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du règlement numéro 520;

**QUE** le Règlement numéro 520 décrétant une dépense de 9 750 000\$ et un emprunt de 9 750 000\$ ayant pour but de financer un programme adopté par le Règlement 513 de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques (Annexe A), conformément à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur ce 19 novembre 2024;

**QUE** le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

Le présent avis est donné conformément à l'article 176.1 du *Code Municipal du Québec*.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 19<sup>e</sup> jour de novembre 2024,



Natacha Jodoin  
Directrice générale et greffière-trésorière